



ARRÊTÉ

ANNEE 2021 N° 021 /MESTFP/DC/SGM/DESG/DPP/SA/013SGG21

**PORTANT CREATION, EXTENSION, DEDOUBLEMENT, CHANGEMENT DE DENOMINATION
ET DE SITE DES ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL**

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE**



Koffi-kintossou Arsène ZOCLI
Directeur de la Programmation
et de la Prospective

22
03
21

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
 - vu la loi n° 2003-017 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Éducation Nationale en République du Bénin et la loi n° 2005-033 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée et complétée ;
 - vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
 - vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
 - vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
 - vu le décret n° 2020-333 du 1^{er} juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
 - vu le décret n° 2007-279 du 16 juin 2007 fixant les conditions générales de création ou d'ouverture, d'extension, de scission, de gemination, de transfert, de fermeture, de changement de dénomination et de fonctionnement des établissements privés des enseignements maternel, primaire et secondaire général ;
 - vu le décret n° 2001-116 du 4 avril 2001 fixant les conditions générales de création, d'ouverture, d'extension, de fonctionnement d'un établissement privé d'enseignement scolaire, universitaire, parascolaire et para universitaire et procédures administratives ;
 - vu le décret n° 2018-395 du 29 août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Éducation ;
 - vu l'arrêté n°127/MESTFP/DC/SGM/DPP/SA/097/SGG17 du 19 décembre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de la Programmation et de la Prospective ;
 - vu l'arrêté n°004/MESTFP/DC/SGM/DESG/SA/088/SGG17 du 17 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Secondaire Général ;
 - vu les propositions du Conseil Consultatif National de l'Enseignement Secondaire général de la Formation Technique et Professionnelle (CCNESGFTP) en sa session des jeudi 16 et vendredi 17 juillet 2020 ;
 - vu l'avis n°028/CNE/P/CQR/SE du Conseil National de l'Éducation en date du 08 mars 2021 ;
- sur proposition du Directeur de la Programmation et de la Prospective ;

AMPLIATIONS

ORIGINAL.....	01
P.R.	01
CNE	01
MPD.....	01
MDG.....	01
MISPC.....	01
MEF.....	01
MESTFP.....	10
DGB.....	01
DGTCP.....	01
CF.....	01
DPP.....	06
DESG.....	01
DDESTFP.....	12
Syndicats / MESTFP.....	53
PREFECTURES.....	12

N°	Commune	Arrondissement	Nom du CEG à créer	Nom du Fondateur	Classes Sollicitées
17	GODOMEY		CPEG NSTITUT CHRETIEN ACADEMIQUE BILINGUE LE BATISSEUR (ICAB)	ANIAMBOSSOU Boris Bertrand	6è
18			CPEG MONSEIGNEUR GANYE	ANIAMBOSSOU Rock agissant a/n de l'Institut NOTRE DAME DE LA PASSION	6è
19			CPEG LA BENEDICTION DE L'ETERNEL	AMANGBEGNON Albert	6è
20			CPEG LES TROIS CLES	CHABI Clément Ayo-Ola	6è
21			CPEG SAINTS PIERRE ET PAUL DE GBETAGBO	AÏTCHEME D. Marcellin	6è
22			CPEG BILINGUE BENEDICTUS	TCHIBOZO Fifonsi Emilie	6è
23		CPEG LA CONSOLATION	DOSSOU Paul	6è	
24		CPEG LE BON GRAIN	MEHOU-LOKO Robert	6è	
25		CPEG LE PHOENIX	ZINSOU Djima Ambroise	6è	
26		CPEG LES NEURONES-PLUS	KODO T. Isidore	6è	
27		CPEG MAGNIFICAT PLUS	MEDEGNON Blandine	6è	
28		CPEG SAINT PIO	SODABI Barnabé	6è	
29		CPEG SAINTS PIERRE ET PAUL de COCOTOMEY	GNACADJA Jules	6è	
30		CPEG SAINT SALOMON JEREBI	SOTODONOU Salomon	6è	
31		CPEG SAINT VICTOR	DATO Damien	6è	
32		CPEG MICHEL GERARD	Père Roger MEDJI	6è	
33		CPEG LA CONSECRATION	DEGBOE Maxime Romuald	6è	
34		CPEG LA FLAMME DU SUCCES	HOUNVENOU Kosso Jean Faustin	6è	
35		CPEG MARIE-HORTENCE SCHOOL	BAMIGBOCHE Cyprienne	6è	
36		CPEG LA PRUNELLE	ASSOGBA Aristide	6è	

Au total, cinq (05) établissements privés d'enseignement secondaire général à régime spécial sont autorisés à mener les activités pédagogiques pour compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

CHAPITRE 7 : DES DISPOSITIONS DIVERSES.

Article 8 : Les établissements privés d'enseignement secondaire général doivent faire précéder leur dénomination du terme "Collège Privé d'Enseignement Général (CPEG)".

ARTICLE 9 : Les chefs d'établissement ont l'obligation de produire, dans les délais impartis, les fiches d'enquête statistique annuelle de la Direction de la Programmation et de la Prospective minutieusement remplies.

Article 10 : Le Directeur de la Programmation et de la Prospective, le Directeur de l'Enseignement Secondaire Général et les Directeurs Départementaux des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application correcte du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 25/03/2021


Professeur Mahougnon KAKPO
Ministre des Enseignements Secondaire,
Technique et de la Formation
Professionnelle